

DÉCISIONS DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

- 138.** Décision du 20 avril 1891 autorisant M. Bruyère à établir une distillerie sans rectification sur sa propriété, sise à Paea..... 116
- 139.** Décision du 25 avril 1891 plaçant cinq jeunes condamnés en apprentissage chez divers chefs et habitants de la colonie.... 117
- 140.** Décision du 29 avril 1891 plaçant le condamné Atatani a Papara en apprentissage chez le chef de Mahina..... 118
-
- 141 à 150.** Nominations, mutations, etc..... 118

N° 111. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies.
— Relations des offices coloniaux avec la direction générale des postes et télégraphes.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies, à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies — 1^{re} Division — 3^e bureau.)

Paris, le 7 janvier 1891.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — A la suite de nombreuses réclamations et après entente avec M. le Directeur général des postes et télégraphes, j'ai décidé qu'à titre exceptionnel, les offices postaux de nos colonies pourraient, à partir de ce jour, correspondre *directement* avec la Direction générale des postes et des télégraphes pour les affaires suivantes, savoir :

1^o Réclamations et explications à fournir sur les irrégularités signalées ;

2^o Mesures à prendre pour la formation, la modification et la suppression des dépêches ;

3^o Envoi des comptes G des colis postaux avec états F et feuilles de route E à l'appui ainsi que les comptes D avec état C et feuilles d'envoi B des valeurs déclarées.

Je vous prie de donner immédiatement des instructions dans ce sens à l'office postal de la colonie et de tenir la main à ce qu'elles soient strictement mais limitativement observées.

Vous voudrez bien, en m'accusant réception de cette dépêche, m'indiquer d'une façon très précise le titre, le nom et la résidence